

**SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

**20-11-231**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt , le dix neuf novembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNITZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

**Absents :**

Marie-Noëlle LAVIE, Valdo DUCLOS, Karine BERRUEL, Bénédicte GUICHON

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sandy CHAUVEAU pouvoir à Thierry MARTY, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurent KERMABON pouvoir à Agnès SEJOURNET, Monique JULIEN pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Jean-François LE STRAT pouvoir à Laurence ROUEDE, Esther SCHREIBER pouvoir à Thierry MARTY, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Baptiste ROUSSEAU, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Christophe DARDENNE pouvoir à Charles POUVREAU, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE

---

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

---

**PROJET URBAIN**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT "COEUR DE BASTIDE"**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu les dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 8 avril 2019 portant consultation pour la passation d'une concession d'aménagement pour le projet « Cœur de Bastide » ;

Considérant que l'article R.300-9 du code de l'urbanisme prévoit, dans la procédure d'attribution des concessions d'aménagement, l'intervention d'une commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions des candidats :

« Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique ».

Considérant que c'est l'assemblée délibérante qui désigne la personne chargée de mener les discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure,

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission .

Considérant que l'avis de la commission est nécessaire pour permettre au Conseil Municipal de choisir le concessionnaire,

Considérant que la délibération du 8 avril 2019 prévoit que la commission d'aménagement est de 12 membres, dont 6 titulaires et 6 suppléants,

Sont candidats pour appartenir à cette commission, les conseillers et conseillères suivants :

Titulaires	Suppléants
Philippe Buisson	Christophe- Luc Robin
Laurence Rouede	Régis Grelot
Jean-Philippe Le Gal	Marie-Sophie Bernadeau
Agnès Séjournet	Jean-Louis Arcaraz
Denis Sirdey	Sandy Chauveau
Charles Pouvreau	Christophe Gigot

Considérant l'article L2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations et en décidant ainsi à l'unanimité pour la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-désigne, dans le respect des règles posées à l'article R300-9 sus visé, les membres de la commission d'aménagement du Cœur bastide pour analyser les propositions reçues :

- o Membres titulaires :
  - Philippe Buisson
  - Laurence Rouede
  - Jean-Philippe Le Gal
  - Agnès Séjournet
  - Denis Sirdey
  - Charles Pouvreau
- o Membres suppléants :
  - Christophe- Luc Robin
  - Régis Grelot
  - Marie-Sophie Bernadeau
  - Jean-Louis Arcaraz
  - Sandy Chauveau
  - Christophe Gigot

-désigne Monsieur le Maire Philippe Buisson en tant que Président de la cette commission

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le  
Fait à Libourne

27 novembre 2020

Le Maire,  
Philippe BUISSON

